

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-GCP-23-0046 du 16/11/2023

NOR : ECOE2330673J

Instruction du 13 novembre 2023

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION
RELATIVE AU CENTRE DE GESTION FINANCIÈRE PLACÉ SOUS L'AUTORITÉ
DU CONTRÔLEUR BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE MINISTÉRIEL DES MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS
(OPÉRATIONS DU BUREAU SPIB-2A « PILOTAGE DU BUDGET ET SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE »)

Bureau SPiB-2A

RÉSUMÉ

La présente instruction a pour objet de diffuser l'avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion signée le 21 mars 2023 entre le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers et la sous-direction SPiB-2 du budget, de l'achat et de l'immobilier, pour les opérations du bureau SPiB-2A « pilotage du budget et synthèse budgétaire », relative au centre de gestion financière placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers.

Date d'application : 13/11/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté
industrielle et numérique

**Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière
placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel
des ministères économiques et financiers
Opérations du Bureau SPiB-2A « Pilotage du budget et synthèse budgétaire »
de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP)**

Article 1^{er}

La convention de délégation de gestion signée le 21 mars 2023 déléguant au service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant d'unités opérationnelles (UO) dont la liste figure en annexe de ladite convention est modifiée comme suit :

- la liste des UO de l'annexe est modifiée par l'ajout de l'UO 0134-CDGE-C001.

Cette UO sera utilisée pour tous les actes relatifs aux opérations de dépenses liées à l'ordonnancement de la mesure de soutien aux entreprises mahoraises prévue par le décret n° 2023-982 du 25 octobre 2023 et imputés sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulation » dans le cadre de l'exécution d'une convention de délégation de gestion signée entre la direction générale des entreprises et la Direction générale des Finances publiques.

Fait à Paris, le 13 novembre 2023

Le délégrant,

*Sous-Direction du budget, de l'achat et
de l'immobilier de la DGFIP*

*Le sous-directeur
Xavier MICHELET*

Le délégataire,

*Service de contrôle budgétaire et comptable
ministériel des ministères économiques et financiers*

*Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel
Guillaume GAUBERT*

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2265-3694